



MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 10 AVRIL 2016 EN REPUBLIQUE DU TCHAD

DECLARATION PRELIMINAIRE

I. Introduction

Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, la Présidente de la Commission de l'Union africaine (UA), **Son Excellence Dr Nkosazana Dlamini Zuma**, a dépêché une Mission d'Observation Electorale (MOEUA) à l'occasion du premier tour de l'élection présidentielle du 10 avril 2016 en République du Tchad. La Mission est conduite par **Son Excellence Professeur Dioncounda Traoré**, ancien Président de Transition de la République du Mali. Forte de 34 observateurs, elle est composée d'ambassadeurs accrédités auprès de l'Union Africaine, de parlementaires panafricains, de responsables d'organes de gestion des élections et de membres d'organisations de la société civile. Ces observateurs proviennent de 23 pays, à savoir le Benin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Gabon, la Gambie, la Guinée, le Liberia, le Mali, l'Ile Maurice, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, le Sénégal, les Seychelles, la Tunisie et le Zimbabwe.

La MOEUA bénéficie de l'appui technique et logistique d'experts de la Commission de l'Union africaine (UA), du Parlement panafricain (PAP) et de l'Institut Electoral pour une Démocratie durable en Afrique (EISA).

Arrivée en République du Tchad le 6 avril 2016, la MOEUA a suivi et évalué la fin de la campagne électorale et les procédures de vote et de dépouillement. Elle restera dans le pays jusqu'au 14 avril 2016 afin de suivre les premières opérations de remontée et de centralisation des résultats provisoires de l'élection.

Cette déclaration, qui fait suite aux différents échanges avec les parties prenantes et à l'observation des phases précitées du processus électoral, présente les conclusions préliminaires et les recommandations de la MOEUA. Un rapport final

plus exhaustif approfondira l'analyse du processus électoral tchadien et rendra compte des conclusions et des recommandations plus détaillées de la Mission.

II. Objectifs et Méthodologie

L'objectif de la Mission est de faire une évaluation indépendante, objective et impartiale de la conduite du processus électoral en République du Tchad en se basant sur les dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée en 2007 et entrée en vigueur en 2012 ; de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002; des Directives de l'UA pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002 et d'autres instruments pertinents régissant la conduite des élections démocratiques en Afrique, y compris le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs. Son observation s'est également faite à la lumière du cadre juridique en vigueur pour l'organisation de l'élection présidentielle en République du Tchad.

La Mission a rencontré les autorités politiques, les responsables des institutions en charge de la gestion des élections, les candidats, les responsables d'organisations de la société civile et les représentants de la communauté internationale présents à N'Djamena. Elle a aussi échangé avec d'autres missions d'observation internationale accréditées pour ces élections et avec les groupes d'observateurs nationaux. En plus de l'observation du déroulement de la fin de la campagne électorale, ces rencontres ont permis à la MOEUA de comprendre le contexte historique et politique général d'organisation de cette élection et d'évaluer son niveau de préparation.

Pour l'observation des procédures de vote et de dépouillement, la MOEUA a déployé 15 équipes d'observateurs dans les régions ci-après : Abéché, Ati, Bongor, Doba, Koumra, Laï, Mao, Massakory, Masenya, Mongo, Moundou, N'Djamena, Pala-Lere et Sarh.

III. Observations pré-électorales

La MOEUA a évalué le contexte général de l'élection présidentielle du 10 avril 2016 en République du Tchad et s'est informée du cadre juridique en vigueur. Les informations recueillies ont également permis à la Mission de se familiariser avec l'administration des élections dans le pays, l'enrôlement des électeurs, les partis politiques et les candidats, la participation des femmes et le déroulement de la campagne électorale.

A. Le Contexte général

L'élection présidentielle du 10 avril 2016 constitue un tournant important dans la vie politique du Tchad. Elle marque le retour à un cycle d'organisation d'élections périodiques dans un climat plus consensuel. De même, à travers cette élection, le Tchad poursuit ses efforts de normalisation politique engagés depuis la signature de l'Accord politique du 13 août 2007 sur le renforcement du processus démocratique.

L'introduction de la biométrie a été la principale innovation de ce cycle électoral. Bien que prévue par l'Accord politique et reprise dans le Code électoral, cette technologie n'avait pu être adoptée en 2011 à cause des contraintes financières et de temps. L'usage de la biométrie dans l'enrôlement des électeurs a favorisé un plus grand engouement des citoyens vis-à-vis du processus électoral et contribué à rassurer les parties prenantes, notamment les candidats et les partis politiques, quant aux conditions de constitution d'un fichier électoral fiable.

Le deuxième fait marquant de cette élection a été le nombre de candidats. Contrairement aux élections présidentielles de 2006 et de 2011, boycottées par l'opposition dite radicale, le scrutin du 10 avril 2016 a été largement inclusif. Cette forte participation des candidats de l'opposition a accru le caractère compétitif de l'élection et suscité beaucoup plus d'attentes qu'auparavant.

En dépit des contestations politiques et de la grogne sociale due notamment à la dégradation des conditions de vie, la Mission estime que l'élection présidentielle du 10 avril 2016 s'est déroulée dans un climat relativement plus consensuel que les scrutins précédents.

B. Cadre juridique

Divers textes de loi régissent, à des degrés divers, l'organisation des élections au Tchad. La Constitution fixe le cadre juridique global des élections en posant plusieurs principes. En son article premier, elle pose le fondement démocratique de la République. Elle proclame le pluralisme politique et les libertés politiques. Elle définit, en outre, les contours de l'élection du Président de la République (articles 61 à 71). Le Président de la République est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours (art. 66 de la Constitution et art. 136 du Code Electoral). Pour être élu au premier tour, tout candidat doit remporter la majorité absolue des voix. Au cas contraire, un second tour doit opposer les deux candidats arrivés en tête.

Les dispositions constitutionnelles pertinentes pour l'élection du Président de la République sont reprises et complétées par le Code électoral. Celui-ci décrit, dans le détail, les conditions d'inscription sur les listes électorales, l'organisation des opérations de vote et de dépouillement, les conditions de candidature, la campagne, la gestion des résultats et des contentieux électoraux, ainsi que les dispositions pénales relatives aux élections.

En outre, la Constitution et la Charte des partis politiques consacrent les libertés politiques (liberté d'association, liberté de réunion, etc.) et reconnaissent aux partis politiques un rôle fondamental dans la construction de la démocratie. A cet effet, un accès libre et équitable aux médias publics, notamment pendant les périodes électorales, leur est garanti.

Le Tchad a ratifié les principaux instruments juridiques internationaux et régionaux en matière d'organisation d'élections démocratiques. En plus de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Tchad est partie au Pacte relatif aux droits

civils et politiques de 1966, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes de 1979, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007.

Dans l'ensemble, le cadre juridique en vigueur au Tchad fixe les principes et autres mesures propices à des élections crédibles. Il est en évolution constante et est de nature à permettre aux Tchadiens de choisir librement leurs dirigeants.

C. Administration électorale

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a pour mission générale l'organisation, la supervision et le contrôle du déroulement de toutes les opérations de recensement électoral, des élections référendaires, présidentielle, législatives et locales au Tchad. Alors que les Commissions électorales précédentes avaient une composition paritaire majorité-opposition, la CENI actuelle est dotée d'une structure tripartite comprenant des représentants de la majorité, de l'opposition et des organisations de la société civile. Elle comprend 41 membres répartis comme suit : 17 représentant la majorité, 17 de l'opposition et 6 des organisations de la société civile. Le 41^{ème}, le président de la CENI, est désigné par consensus. Dans l'accomplissement de ses missions, la CENI bénéficie de l'assistance technique et opérationnelle du Bureau Permanent des Elections (BPE).

La MOEUA fait les observations suivantes en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de la CENI :

- La mise en place d'une CENI tripartite constitue une évolution dans le sens d'une plus grande inclusivité dans la composition de l'administration électorale. Cependant, avec 41 membres au niveau national et dans les démembrements, cette composition de la CENI peut sembler pléthorique. L'administration électorale court les risques de blocages et un consensus dans la prise de décision peut parfois être difficile à trouver ;
- La composition tripartite de la CENI la met à la merci des pressions et des interférences politiques en raison de sa nature politique plutôt que technique et à cause d'un déséquilibre potentiel des forces en son sein entre ses diverses composantes ;
- La présence des représentants de la société civile au sein de la CENI centrale et des démembrements est un gage de transparence et de crédibilité pour de nombreuses parties prenantes rencontrées par la Mission. La suspension de la participation des représentants des organisations de la société civile aux travaux de la CENI, en protestation contre la détention de certains de leurs membres, n'a pas affecté outre mesure le fonctionnement de l'administration électorale ;
- Il n'existe pas de mécanismes de communication formels, fluides et fiables au sein de la CENI, entre la CENI et le BPE et entre la CENI et les parties prenantes au processus électoral, en dépit des efforts notés dans la

concertation entre la CENI et les acteurs politiques à travers le Cadre National de Dialogue Politique (CNDP) ;

- C'était la première fois que cette nouvelle CENI organisait des élections. En dehors de quelques commissaires, la plupart des membres de l'administration électorale n'ont aucune expérience antérieure d'organisation des élections.

D. Enregistrement des électeurs

Selon l'article 32 du Code électoral, les cartes électorales sont biométriques. Elles sont éditées par la CENI qui en arrête le modèle ainsi que le délai de validité. Prévu par l'Accord politique du 13 août 2007 en vue du renforcement du processus démocratique au Tchad, l'enrôlement biométrique a été l'une des principales innovations de ce scrutin. Si le principe de l'introduction de la biométrie n'a jamais posé problème, l'étendue de l'opération a divisé la classe politique tchadienne pendant quelques temps. La majorité voulait limiter la biométrie à l'enrôlement des électeurs alors que l'opposition exigeait l'utilisation de kits d'identification des électeurs dans les bureaux de vote comme garantie supplémentaire de transparence des opérations de vote. L'option des kits de vérification n'a finalement pas été retenue.

Le processus d'enrôlement biométrique a permis d'inscrire un total de 6 252 248 électeurs à l'intérieur du Tchad et 46 253 à l'étranger. Tout en relevant les avancées enregistrées dans la fiabilisation du processus électoral, de nombreuses parties prenantes rencontrées par la mission ont souligné la faible transparence des procédures de passation des marchés relatifs au processus d'enrôlement, des insuffisances dans la sensibilisation des citoyens et des déficits dans la formation des agents recenseurs. D'autres interlocuteurs de la mission ont exprimé des inquiétudes en relation avec la distribution des cartes d'électeurs.

E. Partis, candidats, financement politique

Les partis politiques sont les principaux animateurs de la vie politique et participent à la structuration du débat politique dans un pays. La loi n°019/PR/2009 du 4 août 2009 portant Charte des partis politiques a été votée pour mieux réglementer la création et le fonctionnement des partis politiques au Tchad. Tout en réaffirmant la liberté reconnue aux citoyens de se regrouper dans des formations politiques, elle impose notamment aux partis politiques d'avoir une assise nationale et de contribuer à la promotion des valeurs démocratiques en proscrivant tout recours à la force pour la conquête du pouvoir.

La même Charte définit la répartition de la subvention annuelle que l'Etat verse aux partis politiques :

- 15% pour les partis ayant participé aux dernières présidentielle, législatives et locales ;

- 40 % pour les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale proportionnellement au nombre de députés ;
- 35% pour les partis politiques représentés dans les conseils municipaux proportionnellement au nombre de conseillers municipaux ;
- 10% pour les partis politiques ayant des femmes élues à l'Assemblée nationale proportionnellement au nombre de femmes députés.

En dehors du fait que son décret d'application se fait encore attendre, la Charte des partis politiques ne régleme malheureusement pas en profondeur la question du financement politique. Elle se contente d'indiquer dans son article 148 que les partis politiques sont financés au moyen de leurs ressources propres, ainsi que de la subvention de l'Etat. Elle ajoute aussi (article 51) que les partis politiques peuvent bénéficier d'une aide extérieure à condition que celle-ci ne mette pas en danger l'intégrité, l'indépendance et la souveraineté nationales. Rien n'est dit sur l'utilisation des ressources publiques ni sur les modalités de justification de l'utilisation du financement que l'Etat verse aux partis. De plus, l'article 139 du Code électoral précise que le plafond des dépenses de campagne remboursables est de un milliard (1 000 000 000) de francs CFA si le candidat obtient un score d'au moins 10%.

Selon l'article 129 du Code électoral, les candidatures à la présidence de la République sont déposées auprès du Conseil constitutionnel 40 jours francs au moins et 60 jours francs au plus avant le premier tour du scrutin. La liste des candidatures est arrêtée et publiée trente jours avant le 1^{er} tour du scrutin.

14 candidats ont été retenus par le Conseil constitutionnel pour l'élection présidentielle du 10 avril 2016. Il s'agit des candidats :

- Malloum Yoboide Djeraki;
- Beassemda Djebaret Julien ;
- Laoukein Kourayo Mbaïherem ;
- Djimet Clement Bagaou ;
- Mahamat Ahmad Al-Habo ;
- Dewa Kassira Koumakoye ;
- Abdoulaye Mbodou Mbami ;
- Idriss Deby Itno ;
- Mbaimon Guedmbaye Brice ;
- Kebzabo Saleh ;
- Joseph Djimrangar Dadnadji ;
- Djevidji Boukar Dibeing ;
- Mahamat Yesko Brahim ;
- Gali Ngothe Gatta

E. Participation des femmes

Parmi les 14 candidats retenus pour l'élection présidentielle, il n'y a aucune femme. Des efforts sont également à consentir pour favoriser une plus grande inclusion des femmes dans la CENI centrale, dans les démembrements et auprès du BPE.

La Charte des partis politiques constitue un exemple d'efforts timides mais louables des acteurs politiques tchadiens en vue défavoriser une plus grande participation des femmes dans la vie publique. Dans ce sens, l'article 54 de ce texte définit la clé de répartition de la subvention annuelle que l'Etat verse aux partis : 10% du montant de la subvention bénéficie aux partis politiques ayant des femmes élues à l'Assemblée nationale proportionnellement au nombre de femmes députés.

F. Campagne électorale

Au terme de l'article 137 du Code électoral, la campagne électorale dure 20 jours francs et est close 24 heures avant l'ouverture du scrutin. La campagne pour l'élection présidentielle du 10 avril 2016 a été intense et a mobilisé les candidats presque partout dans le pays. Elle s'est déroulée dans le calme et sans incident majeur, malgré une disproportion de moyens que l'on pouvait noter entre les candidats.

IV. Observations du scrutin et du dépouillement

Dimanche 10 avril 2016, jour du scrutin, la MOEUA a visité 170 bureaux de vote. Bien que les opérations de vote et de dépouillement se soient déroulées dans le calme et dans une atmosphère conviviale, le scrutin a connu quelques problèmes d'organisation matérielle. Les constats suivants ont été faits par les observateurs de la Mission.

A. Ouverture des bureaux de vote

Selon l'article 43 du Code Electoral, les bureaux de vote ouvrent à 6H00 et ferment à 17h00. 90% des bureaux de vote visités par la Mission ont ouvert à l'heure. L'absence du matériel électoral a été la principale cause du retard dans 10% des bureaux de vote qui n'ont pas ouvert à l'heure. L'ouverture des bureaux de vote s'est faite dans le calme et dans 81% des bureaux visités le président du bureau de vote s'est assuré que l'urne était vide, avant le début des opérations électorales, conformément à l'article 46 alinéa 2 du Code électoral. Dans 95% des cas, les scellés des urnes ont fait l'objet de vérification et ont été jugés adéquats avant l'ouverture des urnes. Le respect des procédures d'ouverture a été évalué positivement dans 90% des bureaux visités par les équipes de la Mission.

B. Localisation et accessibilité des bureaux de vote

L'accessibilité des bureaux de vote le jour du scrutin est l'un des facteurs déterminants de la participation des électeurs aux élections. La Mission a noté avec satisfaction que dans 80% des cas, les bureaux de vote visités étaient accessibles le jour du scrutin et qu'ils étaient localisés, pour la plupart, dans des écoles et des places publiques à proximité des lieux de résidence des électeurs.

Les bureaux de vote visités n'étaient pas facilement identifiables et étaient quelque fois aménagés de manière sommaire.

C. Le Déroulement du scrutin

La Mission a observé que le déroulement du scrutin s'est passé dans le calme et en toute sérénité et que le vote n'a pas été perturbé tout au long de la journée. Ce bon déroulement du scrutin est un indicateur de l'attachement de la population tchadienne aux valeurs républicaines et à l'Etat de droit.

La Mission a constaté avec satisfaction que, dans 98% des cas, les électeurs n'étaient pas autorisés à voter sans avoir présenté leur carte biométrique. Dans 80% des cas, une assistance a été apportée aux électeurs qui en avaient besoin. Le vote n'a été interrompu que momentanément dans quelques bureaux de vote visités.

Dans 100% des bureaux visités, les équipes d'observateurs de la Mission n'ont pas constaté l'apposition des affiches de propagande et des effigies des candidats à l'intérieur des bureaux de vote ainsi qu'à leur entrée. Cependant, de nombreuses affiches de campagne sont restées visibles dans quelques artères des principales villes ou sur quelques véhiculés aperçus pendant et après le vote.

D. Matériel électoral

La Mission a noté que le matériel électoral était disponible dans 81% des bureaux de vote visités. Dans 19% des bureaux de vote visités, le matériel électoral est arrivé tardivement. La Mission a noté avec satisfaction que l'arrivée tardive du matériel n'a pas occasionné des agitations majeures de nature à perturber le déroulement du scrutin. Parmi le matériel manquant dans les bureaux visités, la Mission a noté les bulletins uniques et les procès-verbaux qui n'étaient pas en quantité suffisante dans certains bureaux de vote.

E. Secret de vote

La Mission a constaté avec satisfaction que dans 90% des bureaux visités, les isolements ont rendu possible le respect du secret de vote. Elle note toutefois avec regret que dans 10% des bureaux de vote visités, le secret de vote n'était pas garanti surtout dans les bureaux de vote localisés sur les places publiques ou situés en plein air au bord des rues ou des avenues.

F. Personnel électoral

La Mission a noté que la majorité des bureaux de vote avait en moyenne quatre membres plutôt que cinq comme le prévoit le Code électoral. Ces agents électoraux, ne portaient pas d'uniforme ou de gilets distinctifs et étaient parfois difficile à identifier.

La Mission a aussi observé que, dans la majorité des cas, les agents des bureaux de vote n'ont pas fait preuve d'une grande maîtrise des opérations électorales.

G. Participation électorale

La Mission a noté une forte participation des Tchadiens surtout à l'ouverture des bureaux de vote visités par les observateurs. Cette forte affluence s'est réduite vers la fin de la journée, la majorité des bureaux de vote n'avait plus des files d'attente à l'heure officielle de la fermeture du scrutin.

H. Participation des femmes

Les femmes ne représentaient que 31,1% des agents électoraux. La Mission a cependant noté une grande présence des femmes comme électrices.

I. Représentants des candidats et observateurs électoraux

La Mission a observé que tous les candidats n'ont pas déployé des représentants ou des délégués dans la plupart des bureaux de vote visités. Elle a constaté l'absence notable d'observateurs nationaux et celle d'observateurs internationaux le jour du scrutin. Elle déplore fortement cette absence étant donné qu'il est reconnu que l'observation des élections et la présence des délégués des partis politiques le jour du scrutin contribuent à la crédibilisation des élections en général. En revanche, la Mission a noté la présence des délégués du Conseil constitutionnel dans quelques bureaux de vote.

J. Sécurité

La Mission a noté la présence du personnel chargé de la sécurité dans 50% des bureaux visités et elle a aussi noté la présence des forces de sécurité mobiles le jour du scrutin. Le personnel en charge de la sécurité n'était pas présent dans d'autres bureaux de vote visités par ses équipes d'observateurs.

K. Fermeture et dépouillement

La Mission a constaté que l'heure de fermeture des bureaux de vote a été respectée et que les bureaux de vote qui ont ouvert en retard ont récupéré le temps perdu suite à une ouverture tardive. La Mission a noté également, contrairement à l'ouverture, que dans la majorité de bureaux de vote visités il n'y avait plus de file d'attente à la fermeture.

Les observateurs de la Mission ont constaté, avec satisfaction, que dans 98% des cas le dépouillement a suivi immédiatement la clôture du scrutin. Il a été conduit sans désemparer jusqu'à son achèvement comme l'exige le Code électoral. Toutefois, la Mission a constaté que dans 50 % des bureaux, les agents électoraux et les délégués des candidats ne maîtrisaient pas suffisamment les procédures et la technique du dépouillement.

La Mission a également constaté des problèmes d'éclairage dans les bureaux de vote. Dans 50% des bureaux visités, l'éclairage n'était pas adéquat pour les opérations de dépouillement.

Dans certains bureaux de vote, le comptage initial des bulletins de vote n'était pas fait au début du dépouillement. Dans quelques autres, les résultats n'ont pas été annoncés après le dépouillement. Ailleurs, les bureaux de vote n'étaient pas aménagés de manière à faciliter le dépouillement. Toutefois, la non-maîtrise des procédures de dépouillement et le mauvais aménagement physique de certains bureaux de vote n'ont pas affecté les opérations.

V. Conclusion et recommandations

A. CONCLUSION

Malgré les défis opérationnels, logistiques et techniques rencontrés dans le cadre de l'organisation de cette élection présidentielle, les électeurs tchadiens ont participé, dans le calme et la sérénité, au scrutin du 10 avril 2016. Rendus massivement aux urnes pour choisir leur Président de la République et ainsi exercer leur droit de vote, les Tchadiennes et les Tchadiens ont démontré leur attachement à la consolidation de la démocratie dans leur pays.

Dans l'ensemble, l'élection présidentielle a donné l'occasion aux citoyens de choisir librement leurs dirigeants. Pour la mission, cette élection s'est déroulée dans un climat apaisé conformément au cadre juridique en vigueur. Elle constitue une étape importante du processus de normalisation de la vie politique tchadienne.

Dans cette phase cruciale du processus de remontée et de centralisation des résultats, la Mission exhorte la CENI à faire preuve d'encore plus de professionnalisme et de transparence, afin que les résultats provisoires qui seront rendus publics soient effectivement l'expression de la volonté des Tchadiennes et des Tchadiens. Elle exhorte les candidats à cette élection, les partis politiques et leurs militants, ainsi que l'ensemble des parties prenantes au processus électoral, à faire preuve de patience dans l'attente des résultats et à maintenir le climat de paix et d'apaisement qui a prévalu jusque-là dans le pays. La Mission invite les candidats à respecter le verdict des urnes et à utiliser les voies légales en cas de contestation éventuelle des résultats.

La Mission formule les recommandations suivantes, pour le bon déroulement du processus de résultats et une meilleure organisation des élections futures :

B. RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement

- Créer un cadre de concertation et de dialogue dynamique avec les différentes parties prenantes au processus électoral en vue d'améliorer ce processus, de renforcer la cohésion sociale, préserver la paix et décriper le climat politique ;
- Prendre un ensemble de mesures pour accroître la participation et l'implication des femmes à tous les niveaux du processus électoral;
- Doter la CENI de ressources adéquates et à temps pour une bonne planification et une bonne organisation des opérations électorales ;
- Assurer la présence des agents de l'ordre dans des centres de vote, en nombre suffisant, aussi bien en milieu rural qu'en zone urbaine, du début du scrutin jusqu'à l'acheminement des urnes au centre de compilation ;
- Proscrire le recours aux ressources de l'Etat pour des besoins partisans ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la durabilité et l'application intégrale de la technologie biométrique introduite lors de cette élection ;
- Veiller au fonctionnement optimal des moyens de communications satellitaires le jour du vote.

A la Commission électorale indépendante (CENI)

- Mettre une copie des résultats, bureau de vote par bureau de vote, à la disposition des candidats, pour favoriser la transparence du processus de résultats, conformément à l'article 74 alinéa 2 du Code électoral ;
- Informer régulièrement les parties prenantes au processus électoral de l'état d'avancement du processus de compilation des résultats ;
- Etablir des communications régulières avec les parties prenantes au processus électoral ;
- Etablir des mécanismes de communication formels au sein de la plénière et entre la CENI et le BPE, pour accroître la fluidité des échanges et le professionnalisme de l'administration électorale, renforcer le dialogue au sein de la CENI et veiller à la sauvegarde de de son indépendance vis-à-vis du gouvernement et vis-à-vis des partis politiques ;
- Renforcer les capacités du personnel électoral en vue d'une meilleure appropriation des procédures et du processus électoral et mettre en place un plan de formation et de développement des compétences des membres de la CENI en administration électorale de manière à accroire

son professionnalisme dans la planification et l'organisation des prochaines élections ;

- Renforcer l'équilibre de genre dans le recrutement et le développement des capacités des agents des bureaux de vote;
- Intensifier les actions d'éducation civique et électorale en vue de renforcer les bases de la culture de la participation citoyenne;
- Respecter scrupuleusement les dispositions du Code électoral notamment celles qui concernent l'affichage des résultats après le scrutin et la remise des procès-verbaux de dépouillement aux délégués et représentants des candidats ;
- Faire une meilleure localisation et une organisation plus appropriée des bureaux de vote.

Au Conseil Constitutionnel

- Prendre le temps nécessaire prévu par la loi pour examiner des cas de contestations soumis par les candidats ;
- Assurer un traitement équitable des plaintes et des recours.

A la société civile

- Renforcer l'appropriation du processus électoral et contribuer effectivement à la défense de son intégrité en faisant une observation citoyenne des élections coordonnée, professionnelle et non partisane ;
- S'impliquer davantage dans la sensibilisation des populations en vue d'enraciner une plus grande culture de participation citoyenne à la vie politique ;
- Assurer une meilleure coordination des activités de sensibilisation électorale avec la CENI.

Aux Candidats et Partis politiques

- Respecter le verdict des urnes et privilégier le recours aux moyens légaux en cas de contentieux en vue de préserver la paix et la stabilité;
- S'investir dans l'éducation civique et électorale de leurs membres afin de constituer des bases électorales avisées;
- Renforcer les capacités des représentants et délégués des candidats dans les bureaux de vote pour s'assurer qu'ils jouent pleinement et effectivement leur rôle;
- Instaurer un cadre de dialogue et de concertation permanent pour prévenir et résoudre des conflits au sein de la classe politique.

Aux partenaires techniques et financiers

- Apporter l'assistance technique et financière nécessaire pour aider le Tchad à mieux planifier et organiser les élections futures et à mettre en place une administration électorale professionnelle et pérenne.

Fait à N'Djamena, le 12 avril 2016

Pour la Mission,

S.E. Professeur DIONCOUNDA TRAORE

Chef de Mission